

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE LA FCEI**

**DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT DES SERRES**

DOSSIER R-4127-2020

IMPACT TARIFAIRE SOLUTIONS EFFICACES

Question 1

Références:

(i) B-0004, p. 18

Préambule :

« En complément à ces propositions, le Distributeur a modifié son offre de programmes d'efficacité énergétique afin d'accélérer le déploiement d'appuis financiers aux projets de conversion, notamment aux producteurs en serre. Cette modification de modalité au programme Solutions efficaces sera présentée à la Régie à l'occasion de l'examen du prochain Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec.

Afin de maximiser la production en serre, des mesures gouvernementales plus adaptées à la réalité des serres pourraient être jumelées aux propositions du Distributeur. Par exemple, des critères d'admissibilité moins contraignants et des aides financières plus généreuses des programmes d'aide à l'investissement du MAPAQ et de TEQ pour réduire la période de retour sur l'investissement permettraient, avec les offres renouvelées du Distributeur, un plus grand nombre de projets de voir le jour et auraient un effet multiplicateur sur la capacité de production et la compétitivité de ce secteur d'activités. L'ensemble de ces mesures devraient toutefois être harmonisées afin de limiter l'aide offerte à un maximum de 75 % des coûts admissibles et permettre le maintien des systèmes de chauffage au combustible en place pour les fins de gestion de la pointe de consommation d'électricité hivernale. »

Questions :

1.1 Veuillez décrire les modifications de modalités au programme Solutions efficaces.

Réponse :

1 **Les modifications de modalités au programme Solutions efficaces s'articulent**
2 **autour de trois thèmes :**

- 1 • **Ajustements des appuis financiers (augmentation pour une majorité de**
2 **mesures) ;**
- 3 • **Simplification de l’outil de saisie des mesures de l’offre simplifiée ;**
- 4 • **Admissibilité des mesures visant l’électrification efficace dans tous les**
5 **volets.**
- 6 **Voir le site Web du Distributeur¹ pour le détail des nouvelles modalités.**

1.2 Veuillez indiquer les mesures visées par ces modifications.`

Réponse :

7 **Dans un contexte d’électrification, le Distributeur a jugé bon d’élargir son offre**
8 **pour inclure les installations désirant se convertir à l’électricité en ne tenant**
9 **plus compte de la source d’énergie originale dans ses critères d’admissibilité.**
10 **Le Distributeur tient à préciser que ce n’est pas la conversion qui peut faire**
11 **l’objet d’un appui financier mais seulement l’efficacité énergétique par rapport**
12 **à une référence électrique non-efficace.**

1.3 Veuillez indiquer l’ordre de grandeur des coûts associé à ces mesures sur la base des prévisions du Distributeur quant à la croissance et de conversion du secteur de la culture en serres suivant l’adoption des modifications tarifaires proposées.

Réponse :

13 **Le coût de ces mesures n’est pas lié à la présente demande mais intégré dans**
14 **le programme en efficacité énergétique du Distributeur. Voir également la**
15 **réponse à la question 3.3 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à**
16 **la pièce HQD-5, document 1.1 (B-0092) dans le cadre du Plan**
17 **d’approvisionnement 2020-2029².**

ANALYSE ÉCONOMIQUE

Question 2

Référence :

- (i) B-0010, p. 8
- (ii) B-0010, pp. 8 et 9
- (iii) B-0010, p. 10, tableau 2
- (iv) B-0004, p. 11, tableau 2

¹ <https://www.hydroquebec.com/affaires/programmes-outils/solutions-efficaces.html>

² Dossier R-4110-2019.

- (v) B-0010, p. 9
- (vi) B-0010, p. 18
- (vii) R-4110-2019, B-0007, p. 32

Préambule :

(ii)

« De plus, dans la mesure où l'utilisation de l'électricité des producteurs en serre se limite jusqu'à présent à l'éclairage de photosynthèse, le Distributeur ne dispose pas d'un profil de consommation spécifique pour le chauffage des espaces chez cette clientèle. Par conséquent, et afin d'être conservateur, le Distributeur a considéré un profil de chauffage conventionnel pour effectuer la présente analyse économique. Le Distributeur est d'avis qu'il est en effet probable qu'il constate un meilleur facteur d'utilisation pour le profil de chauffage des espaces pour la culture de végétaux que pour le chauffage conventionnel. »

(iii)

**TABLEAU 2 :
 CARACTÉRISTIQUES DE CONSOMMATION DES USAGES**

	Éclairage de photosynthèse	Chauffage
Tarif non ferme (clients moyenne puissance)	5,59 ¢/kWh (prix plancher)	
Volumes supplémentaires	150 GWh	300 GWh
Facteur d'utilisation 300 hrs	60 %	28 %
% kWh de janvier, février, mars et décembre sur total annuel	49 %	73 %
% de la consommation à la pointe des marchés voisins (6h à 22h)	79 %	70 %
Taux de pertes	1,88 %	2,15 %

(iv)

**TABLEAU 2 :
ÉVOLUTION DE L'ABONNEMENT À L'OÉA – 5 ANS**

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'abonnements ¹	9	9	14	16	19
Consommation (GWh)	28	30	105	126	162
Ventes (M\$)	1,7	1,9	6,0	6,2	8,2

¹ Nombre d'abonnements avec 12 mois consécutifs d'adhésion à ce tarif

(v)

« À noter que comme il s'agit ici d'une analyse pour des ventes additionnelles, l'expression « coût marginal » sera utilisée dans le reste du document plutôt que l'expression « coût évité » »

(vi)

Évolution prévue des ventes par usage pour des serres de moyenne puissance

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2040
Ventes additionnelles profil chauffage												
Énergie (GWh)	-	10	40	80	135	195	240	270	285	293	300	300
Puissance (sans effacement) (MW)	-	4	16	33	55	79	98	110	115	119	122	122
Ventes additionnelles profil photosynthèse												
Énergie (GWh)	-	5	15	30	55	85	110	130	140	145	150	150
Puissance (sans effacement) (MW)	-	1	3	6	10	16	21	25	27	28	29	29
Ventes additionnelles totales												
Énergie (GWh)	-	15	55	110	190	280	350	400	425	438	450	450
Puissance sans effacement (MW)	-	5	19	38	65	95	119	135	143	147	151	151

(vii)

« Le développement de marchés suit, en ordre d'importance, avec une hausse anticipée de +604 MW à l'horizon du Plan, soit :

- centres de données : +342 MW;
- chaînes de blocs : +82 MW;
- serres : +180 MW »

Questions:

2.1 Veuillez produire les données sous-jacentes aux figures 1 et 2 de la référence (i).`

Réponse :

- 1 Voir réponse à la question 7.1 de la demande de renseignements de l'AHQ-ARQ
2 à la pièce HQD-2, document 2 (B-0021).

2.2 Veuillez indiquer à quoi fait référence le « 300 hrs » dans l'intitulé « Facteur d'utilisation 300 hrs » de la référence (iii).

Réponse :

1 **Le facteur d'utilisation est calculé sur la base de la consommation moyenne**
2 **des 300 heures les plus chargées de l'année sur le réseau. Cette façon de**
3 **calculer le facteur d'utilisation est conforme à la méthodologie utilisée par le**
4 **Distributeur dans toutes ses analyses économiques. Pour plus de détails sur la**
5 **formule, voir la réponse à la question 8.2 de la demande de renseignement de**
6 **l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2, document 2 (B-0021).**

2.3 Doit-on en comprendre que les analyses économiques du Distributeur supposent 300 heures d'interruption annuellement?

Réponse :

7 **Non. Comme indiqué à la réponse à la question 2.2, les 300 heures font**
8 **référence aux 300 heures les plus chargées de l'année sur le réseau. Ce facteur**
9 **d'utilisation 300 heures est utilisé pour évaluer l'impact à la pointe des ventes**
10 **additionnelles (sans effacement).**

2.4 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que l'OÉA n'impose aucune limite sur le nombre d'heures d'interruption non plus que sur le moment et la durée des interruptions.

Réponse :

11 **Le Distributeur confirme que l'OÉA pour l'éclairage de photosynthèse actuelle**
12 **n'impose aucune limite sur le nombre d'heures d'interruption non plus que sur**
13 **le moment et la durée des interruptions. Il en est de même pour le nouveau tarif**
14 **proposé.**

2.5 Veuillez indiquer le nombre d'heures historique d'utilisation de l'option d'électricité additionnelle pour éclairage de photosynthèse pour les 5 derniers hivers ainsi que le nombre de MW interruptible.

Réponse :

15 **Voir la réponse à la question 1.7 de la demande de renseignement n° 1 de la**
16 **Régie à la pièce HQD-2, document 1 (B-0020). Par ailleurs, le Distributeur ne**

1 **comptabilise pas la contribution en puissance des clients puisqu'il s'agit d'un**
2 **service non ferme disponible en tout temps.**

3 **En effet, l'esprit de l'OÉA pour l'éclairage de photosynthèse est de permettre**
4 **au client admissible de consommer au-delà de sa consommation usuelle**
5 **(puissance de référence), lorsque les conditions le permettent, et de revenir à**
6 **cette consommation usuelle lors des périodes de restrictions, sans quoi, un**
7 **prix de 50 ¢/kWh s'applique. Pour cette raison, le Distributeur ne quantifie pas**
8 **les MW interrompus.**

2.6 Veillez décrire les restrictions de consommation envisagées par le Distributeur en vertu
de sa proposition pour les 5 prochaines années et pour les 40 prochaines années.

Réponse :

9 **Voir la réponse à la question 1.11.4 de la demande de renseignements du CREE**
10 **à la pièce HQD-2, document 4.**

2.7 Veillez indiquer quelles sont les contraintes de la production en serre en termes
d'éclairage de photosynthèse, notamment lors des journées de faible ensoleillement
d'hiver et comment les modalités d'interruption sont compatibles avec ces contraintes.

Réponse :

11 **Les modalités de l'OÉA pour l'éclairage de photosynthèse prévoient un certain**
12 **nombre d'heures d'interruption par année. Au cours des dernières années, les**
13 **clients abonnés à cette option semblent avoir bien composé avec les périodes**
14 **de restriction demandées par le Distributeur.**

15 **Considérant que les producteurs en serre connaissent et maîtrisent l'OÉA pour**
16 **l'éclairage de photosynthèse et que la demande d'abaisser le seuil de 300 kW à**
17 **50 kW fait écho aux représentations de l'UPA devant la Régie, notamment, le**
18 **Distributeur comprend que les modalités de l'option et les contraintes sur la**
19 **production qui peuvent en découler leur conviennent.**

20 **Par ailleurs, le Distributeur ne possède pas l'expertise lui permettant de**
21 **connaître l'impact des périodes de restrictions liées à l'OÉA pour l'éclairage de**
22 **photosynthèse sur la production en serre.**

2.8 Veillez notamment indiquer si une interruption prolongée³ d'éclairage (ponctuelle ou
répétée sur plusieurs jours de suite) est viable pour les producteurs.

Réponse :

23 **Voir la réponse à la question 2.7.**

³ par exemple de 16h00 au lendemain à 8h00

1

2.9 Veuillez indiquer comment ont été obtenues les caractéristiques de consommation pour l'éclairage de photosynthèse présentées à la référence (iii). Veuillez notamment indiquer si ces caractéristiques sont basées sur les 19 abonnements de la référence (iv) ou sur une population plus grande. S'ils sont basés sur une population plus grande, veuillez expliquer comment ces caractéristiques ont été dérivées.

Réponse :

2

Voir les réponses aux questions 7.1 et 8.2 de la demande de renseignements de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2, document 2 (B-0021).

3

2.10 Veuillez répartir ces 19 abonnements en fonction de leur combinaison de tarif et de type de production.

Réponse :

4

Le tableau R-2.10 présente la répartition des 19 abonnements de 2019 mentionnés au tableau de la référence (iv) en fonction du tarif applicable et du type de production.

5

6

**TABLEAU R-2.10 :
RÉPARTITION DES 19 ABONNEMENTS DE 2019
SELON LE TARIF APPLICABLE
ET LE TYPE DE PRODUCTION**

Tarifs applicables	Type de production		
	Maraîchère	Cannabis	Horticole
Tarif DP	-	1	-
Tarif M	15	-	2
Tarif LG	1	-	-

2.11 Veuillez répartir l'ensemble des clients du secteur des serres en fonction de leur combinaison de tarif et de type de production.

Réponse :

7

Le tableau R-2.11 présente la répartition des producteurs en serre en fonction du tarif applicable. Le Distributeur ne dispose pas de l'information sur le type de production de ces 298 producteurs. Voir également la réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements de l'AQCIE à la pièce HQD-2, document 3 (B-0022).

8

9

10

11

**TABLEAU R-2.11 :
RÉPARTITION DES PRODUCTEURS EN SERRE
SELON LE TARIF APPLICABLE**

Tarifs applicables	Nombre de clients
Tarif D	138
Tarif DP	27
Tarif DT	2
Tarif G	58
Tarif G9	1
Tarif M	70
Tarif LG	2
Total	298

2.12 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer pourquoi le Distributeur anticipe un meilleur facteur d'utilisation pour le chauffage du secteur des serres que pour le chauffage conventionnel.

Réponse :

1 **Le Distributeur est d'avis que les besoins de chauffage des serres sont**
2 **différents de ceux des bâtiments. En effet, le Distributeur anticipe une**
3 **utilisation des systèmes de chauffage plus soutenue tout au long de l'année,**
4 **augmentant ainsi le facteur d'utilisation annuel pour le chauffage.**

2.13 Veuillez indiquer comment ont été établies les proportions de consommation à la pointe et en hiver présentées à la référence (iii).

Réponse :

5 **Voir réponse à la question 8.2 de la demande de renseignement de l'AHQ-ARQ**
6 **à la pièce HQD-2, document 2 (B-0021).**

2.14 La référence (v) indique que l'analyse du Distributeur porte sur les ventes additionnelles. Par ailleurs, le statu quo inclut un nombre important d'abonnements serricoles existants (près de 300) ou à venir (180 MW de puissance, selon la référence (vii)). Veuillez indiquer si le Distributeur a évalué l'impact économique de sa proposition sur la migration vers l'OÉA des ventes du statu quo pour des abonnements existants ou à venir qui ne sont présentement pas admissibles à l'option d'électricité additionnelle pour photosynthèse ou choisissent de ne pas y participer, mais pourraient être intéressés par le volet chauffage. Sinon veuillez justifier.

Réponse :

1 **Le Distributeur n'a pas évalué l'impact économique d'une migration des ventes**
2 **du statu quo vers le nouveau tarif. Toutefois, les clients utilisant de l'électricité**
3 **aux fins d'éclairage de photosynthèse, mais qui n'atteignent pas le seuil de**
4 **300 kW deviendraient ainsi admissibles. Puisque ces clients bénéficiant de**
5 **l'OÉA doivent s'interrompre en période de restrictions, cela fera moins de**
6 **pression sur les coûts d'approvisionnement, de transport et de distribution,**
7 **comme le Distributeur le démontre dans son scénario réaliste.**

8 **Cette migration est surtout possible pour l'éclairage de photosynthèse puisque,**
9 **à la connaissance du Distributeur, il n'y a qu'un seul producteur en serre qui**
10 **utilise l'électricité comme source de chauffage.**

2.15 Pour la clientèle existante, veuillez indiquer la puissance d'éclairage de photosynthèse et l'énergie correspondante susceptible de migrer à l'OÉA selon la proposition du Distributeur. Veuillez également ventiler cette information par tarif. Veuillez évaluer la perte de revenus et les coûts évités pour les composantes puissance et énergie découlant d'une telle migration.

Réponse :

11 **Comme précisé en réponse à la question 3.6 de la demande de renseignements**
12 **de l'AQCIE à la pièce HQD-2, document 3 (B-0022), le Distributeur ne dispose**
13 **pas de la répartition de ces ventes selon les usages. Ainsi, il ne peut indiquer**
14 **la puissance liée à l'éclairage de photosynthèse et l'énergie correspondante**
15 **susceptible de migrer au nouveau tarif proposé par le Distributeur. Il ne peut**
16 **pas également répartir cette charge par tarif. Le rappelle que la consommation**
17 **actuelle des clients dont la puissance maximale appelée se situe entre 50 kW et**
18 **300 kW est de 28 GWh pour l'année 2019, comme spécifié en réponse à la**
19 **question 3.5 la demande de renseignements de l'AQCIE à la pièce HQD-2,**
20 **document 3 (B-0022).**

2.16 Pour la clientèle existante, veuillez indiquer la puissance de chauffage et l'énergie correspondante susceptible de migrer à l'OÉA selon la proposition du Distributeur. Veuillez également ventiler cette information par tarif. Veuillez évaluer la perte de revenus et les coûts évités pour les composantes puissance et énergie découlant d'une telle migration.

Réponse :

21 **À la connaissance du Distributeur, un seul producteur en serre utilise**
22 **l'électricité comme source de chauffage au tarif M. Par souci de confidentialité,**

1 **le Distributeur ne peut fournir la puissance maximale appelée et la**
2 **consommation de ce client.**

2.17 Veuillez indiquer quelle portion de la puissance additionnelle de 180 MW était
considérée ferme parce que non éligible à l'option d'électricité additionnelle pour
photosynthèse.

Réponse :

3 **Comme indiqué en réponse à la question 5.2 de la FCEI à la pièce HQD-5,**
4 **document 6 (B-0045) du dossier R-4110-2019, la prévision du Plan**
5 **d'approvisionnement 2020-2029 n'inclut aucune restriction qui pourrait**
6 **provenir d'une adhésion potentielle à l'OÉA.**

7 **Voir également la réponse à la question 5.1 de la FCEI à la pièce HQD-5,**
8 **document 6 (B-0045) du dossier R-4110-2019.**

2.18 Pour la clientèle existante, veuillez indiquer la puissance de chauffage et l'énergie
correspondante susceptible de migrer à l'OÉA selon la proposition du Distributeur.
Veuillez également ventiler cette information par tarif. Veuillez évaluer la perte de
revenus et les coûts évités pour les composantes puissance et énergie découlant d'une
telle migration.

Réponse :

9 **Voir la réponse à la question 2.16.**

2.19 Veuillez confirmer que l'analyse économique du Distributeur ne tient pas compte du
passage de ces 180 MW (ou d'une portion de ceux-ci) d'un service ferme à un service
interruptible.

Réponse :

10 **Voir la réponse à la question 2.14.**

2.20 Veuillez justifier de ne pas tenir compte de la consommation d'électricité pour les
usages autres que la photosynthèse et le chauffage de l'espace des nouveaux
abonnements dans l'analyse économique.

Réponse :

1 **Le Distributeur ne dispose pas des informations nécessaires pour répartir la**
2 **consommation selon l'usage de façon précise. Le profil horaire utilisé pour**
3 **analyser l'usage d'éclairage de photosynthèse est basé sur la consommation**
4 **totale de l'échantillon de 21 serres qui inclut les autres usages. Toutefois, la**
5 **photosynthèse constitue le principal usage de l'électricité pour les serres dans**
6 **l'échantillon, ce qui permet au Distributeur de l'utiliser pour évaluer les**
7 **caractéristiques de consommation de l'usage photosynthèse.**

2.21 Veuillez confirmer que les revenus et coûts pour ces usages (ventilation, pompes, éclairage, chauffage des espaces administratifs, etc.) autres ne sont pas nécessairement neutres du point de vue de l'impact tarifaire.

Réponse :

8 **Le Distributeur le confirme. À partir de 2030, le coût d'approvisionnement**
9 **tiendra compte du coût des nouveaux approvisionnements qui auront dû être**
10 **acquis faisant en sorte que les revenus et les coûts pour ces usages autres ne**
11 **seront pas nécessairement neutres du point de vue de l'impact tarifaire. Ce**
12 **raisonnement s'applique à tous les usages.**

2.22 Quelle proportion de la consommation totale ces usages représentent-ils?

Réponse :

13 **Le Distributeur ne dispose pas d'une telle information.**

2.23 Dans le cadre du dossier du Plan d'approvisionnement 2020-2029 (vii), le Distributeur prévoit une croissance de 180 MW du besoin en puissance pour le secteur serricole. Veuillez confirmer que ces 180 MW n'incluent pas de puissance pour l'usage chauffage.

Réponse :

14 **Le positionnement du Distributeur pour la prévision du Plan**
15 **d'approvisionnement 2020-2029 est expliqué en réponse à la question 1.10 de**
16 **la demande de renseignements n° 1 Régie à la pièce HQD-2, document 1**
17 **(B-0020).**

18 **Voir également les réponses aux questions 5.1 et 5.2 de la FCEI à la pièce**
19 **HQD-5, document 6 (B-0045) du dossier R-4110-2019.**

2.24 Veuillez indiquer comment la proposition du Distributeur affecte ce besoin.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.10 de la demande de renseignements n° 1 Régie**
2 **à la pièce HQD-2, document 1 (B-0020). Le Distributeur rappelle que les mesures**
3 **proposées sont en service non ferme.**

2.25 Veuillez indiquer quelle portion des besoins additionnels pour l'usage chauffage de 122 MW et 300 GWh (vi) est associée à cette nouvelle demande.

Réponse :

4 **Voir la réponse à la question 1.10 de la demande de renseignements n° 1 Régie**
5 **à la pièce HQD-2, document 1 (B-0020).**

2.26 Veuillez expliquer que l'analyse économique du Distributeur prévoit une croissance du besoin en puissance sans effacement de seulement 28 MW (pour l'usage photosynthèse) sur 10 ans alors qu'il prévoyait déjà 180 MW, tous usages confondus, additionnels sur 10 ans dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2020-2029 en l'absence de mesure de stimulation (tarifaires et autres).

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 1.10 de la demande de renseignements n° 1 Régie**
7 **à la pièce HQD-2, document 1 (B-0020).**

2.27 Le cas échéant, veuillez indiquer quelle part de la croissance de 28 MW correspond à des clients inclus dans les 180 MW prévus au Plan d'approvisionnement.

Réponse :

8 **Voir la réponse à la question 1.10 de la demande de renseignements n° 1 Régie**
9 **à la pièce HQD-2, document 1 (B-0020).**

2.28 Veuillez indiquer la part du 180 MW de puissance additionnelle qui était prévue au tarif LG.

Réponse :

- 1 **Le Distributeur précise qu'aux fins d'un Plan d'approvisionnement, il présente**
- 2 **une prévision des ventes pour le secteur dans son ensemble et non pas une**
- 3 **prévision par tarif.**

ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Question 3

Références:

- (i) B-0010, pp. 15 et 16

Préambule :

- (i)

3.3. Profil de consommation d'une serre de grande puissance

10 Compte tenu que le Distributeur demande également à ce que le nouveau tarif soit offert à la
11 clientèle admissible au tarif LG, une analyse de sensibilité a été réalisée afin de mesurer
12 l'impact d'une vente additionnelle dont le revenu serait de 4,67 ¢/kWh plutôt que 5,59 ¢/kWh.

13 Le Distributeur considère peu plausible que l'élargissement du nouveau tarif à la clientèle de
14 grande puissance entraîne une augmentation de 450 GWh de ventes additionnelles. Le
15 Distributeur présente ainsi un scénario dans lequel l'énergie additionnelle vendue à des
16 producteurs en serre admissibles au tarif LG atteint 100 GWh par année à l'horizon 2030. La
17 répartition entre les usages chauffage de l'espace servant à la culture des végétaux et
18 éclairage de photosynthèse est la même que pour les autres analyses. De plus, les
19 caractéristiques de consommation propres à l'éclairage de photosynthèse d'une serre de

1 grande puissance ont été utilisées, notamment leur impact à la pointe qui est plus important
2 que pour les serres moyenne puissance.

3 Les résultats de ces analyses sont présentés au tableau 7.

TABLEAU 7 :
IMPACT ÉCONOMIQUE POUR UN VOLUME ADDITIONNEL DE 100 GWH
AU NOUVEAU TARIF POUR DES SERRES DE GRANDE PUISSANCE

Impact des ventes additionnelles au tarif LG (VAN 2020-2040 en M\$ 2020)	LG-nouveau tarif (4,67 ¢/kWh en 2020)	
	¢/kWh (annuité)	M\$
Revenus	4,40	46,3
Coûts de fourniture en énergie	7,02	85,5
Coûts de puissance (transport et distribution)	0,75	8,0
Impact économique	(3,37)	(47,3)

Note: l'annuité de revenus est inférieure à 4,67 ¢/kWh car ce tarif augmente à un taux plus faible que l'inflation.

4 Étant donné un prix inférieur au prix offert à la clientèle de moyenne puissance, l'impact
5 économique par kilowattheure est plus fort pour une serre de grande puissance que pour une
6 serre de moyenne puissance. Cependant, dans la mesure où le Distributeur anticipe que la
7 part de la consommation des serres de grande puissance dans le potentiel de ventes de
8 450 GWh est limitée, l'élargissement aux serres admissibles au tarif LG aura ainsi un impact
9 aussi limité.

Questions :

- 3.1 Veuillez justifier l'affirmation que les clients de grande puissance ont un impact à la pointe plus important que pour les serres de moyenne puissance. Veuillez élaborer sur les raisons de cet impact plus grand.

Réponse :

1 **Cette affirmation est basée sur une comparaison des facteurs d'utilisation**
2 **coïncidents à la pointe du réseau des serres de moyenne et de grande**
3 **puissance. Cependant, le Distributeur précise que son affirmation repose sur**
4 **un échantillon limité de données.**

- 3.2 Veuillez indiquer sur quoi se base l'anticipation du Distributeur de faibles ventes additionnelles au tarif LG.

Réponse :

5 **Afin d'être éligible au nouveau tarif proposé pour la clientèle de grande**
6 **puissance, les clients devraient avoir une consommation de référence (charge**
7 **de base) d'au moins 5 000 kW. Considérant que certaines serres de cette taille**
8 **chauffent avec de la biomasse et que l'éclairage de photosynthèse serait**
9 **soumis à des périodes de restrictions, les dépenses en investissements pour**
10 **acquérir un système de chauffage ou des lampes additionnelles jumelées à de**
11 **possibles pertes de production, malgré un prix avantageux, peuvent s'avérer**
12 **un frein à la croissance des serres, d'où l'anticipation de faibles ventes**
13 **additionnelles au tarif LG. À cet égard, voir la réponse à la question 1.1.3 de la**
14 **demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1**
15 **(B-0020). Toutefois, les mesures proposées par le Distributeur, jumelées à une**
16 **harmonisation ou une bonification des programmes de TEQ et du MAPAQ,**
17 **pourraient contribuer à l'augmentation de la production en serre au Québec,**
18 **dont celle provenant des serres de plus grandes tailles.**

- 3.3 Veuillez présenter la position concurrentielle du tarif LG avec OÉA comparativement aux tarifs d'Énergir et de Gazifère pour l'usage chauffage en fonction du prix actuel du gaz naturel et en fonction d'un prix de 5\$/GJ.

Réponse :

19 **Pour un serriste dont la puissance appelée serait de 5 MW et le facteur**
20 **d'utilisation de 49 %, le nouveau tarif LG présente un désavantage compétitif**
21 **de l'ordre de 7 % par rapport aux tarifs actuels d'Énergir et de 25 % par rapport**
22 **à ceux de Gazifère qui dessert un territoire limité au Québec. En effectuant cette**
23 **comparaison avec l'hypothèse d'un prix de fourniture du gaz naturel de 5 \$/GJ,**

1 le nouveau tarif LG serait alors 13 % plus économique que le tarif d'Énergir et
2 6 % plus économique que celui offert par Gazifère.

3 Afin d'atteindre un prix compétitif répondant aux attentes des PSQ et du décret
4 du gouvernement, les mesures proposées par le Distributeur doivent être
5 harmonisées à d'autres mesures gouvernementales.

6 Voir également la réponse à la question 10.1 de la demande de renseignements
7 de l'AQCIE à la pièce HQD-2, document 3

3.4 Veuillez indiquer le type de culture de l'abonnement existant au tarif LG.

Réponse :

8 Voir la réponse à la question 2.4 de la demande de renseignements n° 1 de la
9 Régie à la pièce HQD-2, document 1.

3.5 Veuillez indiquer la superficie de serre de l'a présentement au tarif LG.

Réponse :

10 Le Distributeur ne dispose pas de l'information demandée.

3.6 Veuillez présenter la distribution des puissances des clients actuels au tarif M.

Réponse :

- 1 **Le tableau suivant présente la distribution des puissances des producteurs en**
2 **serre actuels au tarif M.**

**TABLEAU R-3.6 :
DISTRIBUTION DES PUISSANCES
DES PRODUCTEURS EN SERRE ACTUELS AU TARIF M**

Fourchette de puissance maximale appelée	Nombre d'abonnement
[0 kW ; 50 kW]	2
[50 kW ; 100 kW]	7
]100 kW ; 200 kW]	19
]200 kW ; 300 kW]	9
]300 kW ; 400 kW]	4
]400 kW ; 1 000 kW]	11
]1 000 kW ; 2 000 kW]	8
]2 000 kW ; 3 000 kW]	3
]3 000 kW ; 4 000 kW]	2
]4 000 kW ; 5 000 kW]	3
]5 000 kW ; +	2
Total	70

3.7 Veuillez présenter la distribution des puissances de ces mêmes clients en supposant le chauffage électrique de l'espace.

Réponse :

- 3 **Le Distributeur ne dispose pas l'information demandée.**

OBJECTIFS DE DÉCRET

Question 4

Références:

- (i) B-0005, p. 1

Préambule :

- (i)

« QUE soient indiquées à la Régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes à l'égard de la demande du distributeur d'électricité afin de fixer un nouveau tarif visant le développement de la production en serre:

1° Il y aurait lieu que la production en serre puisse être admissible à un nouveau tarif qui favorise l'utilisation de l'électricité pour des fins d'éclairage, de photosynthèse et de chauffage de l'espace d'entreprises serricoles ;

2° Il y aurait lieu que ce tarif soit compétitif, de manière à permettre de :

- Contribuer à améliorer l'autonomie alimentaire et le développement de la production en serre au Québec;
- Favoriser la conversion des systèmes de chauffage vers l'électricité, contribuant ainsi à la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- Favoriser le développement de nouveaux projets de serres soutenant ainsi la relance économique du Québec. » (Nous soulignons)

Questions :

4.1 Veuillez indiquer si le Distributeur fait une distinction entre les usages d'éclairage et de photosynthèse mentionnés au décret. Si oui, veuillez indiquer comment la proposition du Distributeur favorise l'utilisation de l'électricité pour l'éclairage.

Réponse :

1 **Non, le Distributeur ne fait aucune distinction entre les usages d'éclairage et de**
2 **photosynthèse. Pour être plus précis, le nouveau tarif proposé vise uniquement**
3 **l'éclairage de photosynthèse.**

4.2 Par rapport à quoi le Distributeur estime-t-il que son tarif doit être compétitif? Veuillez démontrer que cet objectif est atteint par la proposition.

Réponse :

4 **Voir la réponse à la question 10.1 de la demande de renseignements de l'AQCIE**
5 **à la pièce HQD-2, document 3 (B-0022).**

4.3 Veuillez démontrer que le tarif LG tel qu'il existe présentement ne rencontre pas cet objectif de compétitivité.

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 3.3**

1 **Voir également la réponse à la question 10.1 de la demande de renseignements**
2 **de l'AQCIE à la pièce HQD-2, document 3 (B-0022).**

4.4 Veuillez indiquer si le Distributeur a évalué l'impact de sa proposition sur le niveau d'autonomie alimentaire du Québec. Si oui, veuillez quantifier cet impact.

Réponse :

3 **Le Distributeur n'a pas évalué l'impact de ses propositions sur le niveau**
4 **d'autonomie alimentaire du Québec. Toutefois, il fonde ses propositions sur sa**
5 **capacité à contribuer à l'objectif sociétal d'accroître l'autonomie alimentaire du**
6 **Québec et sur le fait qu'elles constituent un soutien accentué au**
7 **développement des entreprises locales, particulièrement les producteurs de**
8 **fruits et légumes en serre.**

9 **En outre, et comme mentionné à la pièce HQD-1, document 1 (B-0004), ces**
10 **mesures se veulent structurantes en permettant d'accroître les ventes**
11 **d'électricité tout en répondant aux besoins de gestion du réseau. Elles,**
12 **contribuent à la réduction des gaz à effet de serre par la substitution du**
13 **chauffage à partir de combustibles vers l'électricité, source d'énergie propre et**
14 **pourraient contribuer à l'atteinte de l'objectif des PSQ de doubler leur**
15 **production.**

4.5 Considérant que l'analyse du Distributeur ne prévoit qu'une croissance de 28 MW de puissance pour l'usage de photosynthèse par rapport à la hausse de 180 MW (pour la photosynthèse et les autres usages indéterminés) déjà prévue dans le scénario de statu quo, le Distributeur considère-t-il que sa proposition rencontre les objectifs de favoriser le développement de nouveaux projets de serres et de la production en serres au Québec? Veuillez élaborer.

Réponse :

16 **Le Distributeur considère que ses propositions atteignent les objectifs de**
17 **favoriser le développement de nouveaux projets de serres et de la production**
18 **en serre au Québec. Voir également la réponse à la question 4.4.**